
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 776 DU 07 FEVRIER 2024
portant modification de l'article 2 du décret n° 2023-221 du
03 mai 2023 portant composition et fonctionnement du
Comité stratégique de la Commission de surveillance de la
Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n°2018-38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022 - 476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-645 du 08 décembre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2023-220 du 03 mai 2023 ;
- vu** le décret n° 2023-221 du 03 mai 2023 portant composition et fonctionnement du Comité stratégique de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 février 2024,

DÉCRÈTE

Article premier : Objet

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 2 du décret n° 2023-221 du 03 mai 2023 portant composition et fonctionnement du Comité stratégique de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin :



« Article 2 nouveau : Mission

Le Comité stratégique est chargé de préparer les orientations stratégiques de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin et d'apprécier l'éligibilité de tout projet d'investissement porté par le secteur privé, avant l'étude détaillée par les organes habilités de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

A ce titre, le Comité est chargé :

- de valider la doctrine d'investissement et la politique de placement / investissement de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- d'apprécier l'éligibilité des projets du secteur privé soumis au financement de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- d'émettre un avis sur les modalités de financement proposées par le Comité d'Investissement ;
- de se prononcer sur toutes les autres questions qui lui sont soumises, en rapport avec ses attributions.

Les rapports du Comité sont soumis à l'examen du Conseil des Ministres ».

Article 2 : Chargés d'application

Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Article 4 : Date d'effet et publication

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

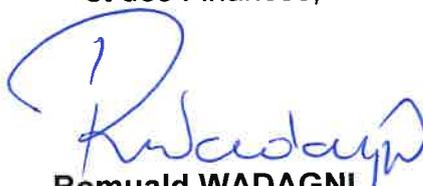
Fail à Cotonou, le 07 février 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HCJ 2 – HAAC : 2 – MEF : 2 – AUTRES
MINISTERES : 21 – SGG : 4 – JORB : 1.